

Règlement des accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont gérés par le service temps des loisirs. La direction du service temps des loisirs se trouve dans les locaux de l'accueil de loisirs du Baillage.

SERVICE TEMPS DES LOISIRS / ACCUEIL DE LOISIRS DU BAILLAGE :

Adresse : 1, route de Nozay parc François-Mitterrand 91460 Marcoussis

Tel : 01 64 49 82 17

Mail : alsh@marcoussis.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat : Mardi, mercredi et vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h



il faut impérativement avoir inscrit son enfant à l'école par le biais du dossier administratif scolaire/périscolaire via l'espace citoyen. Une fois ce dossier validé par le service scolaire, les parents ont accès aux réservations du périscolaire via ce même Espace Citoyens.

Les accueils périscolaires se font directement dans l'école de votre enfant.

Les écoles maternelles sont :

- L'école Jean Jacques Rousseau (Impasse Jean Jacques Rousseau, 91460 Marcoussis)
Référénte périscolaire : KHABET Marion / ROUX Félix
Tel : 06.73.21.95.81 ; mail : referent.jjr@marcoussis.fr
- L'école de l'Étang Neuf (Avenue de l'Étang Neuf, 91460 Marcoussis)
Référénte périscolaire : RENAUDAT Amandine / DE MAGALHAES Coleene
Tel : 06.47.47.74.85 ; mail : referent.etangneuf@marcoussis.fr

Les écoles élémentaires sont :

- L'école de l'Orme (Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 91460 Marcoussis)
Référént périscolaire : FIGUEIRA Laetitia / GUILHEM Sandra
Tel : 06.33.87.79.66 ; mail : referent.orme@marcoussis.fr
- L'école des Acacias (Rue des Acacias, 91460 Marcoussis)
Référénte périscolaire : AMICEL Olivier
Tel : 06.74.96.72.02 (referent.acacias@marcoussis.fr)

Les réservations aux accueils périscolaires :

En dehors des délais suivants aucune réservation/annulation ne sera possible via l'espace citoyens.

Toute inscription tardive devra se faire par mail. Elle sera mise en liste d'attente sans aucune garantie d'acceptation.

A noter : une pénalité financière sera appliquée pour les réservations hors délais et/ou en cas d'accueil de l'enfant sans réservation faite en amont.

En cas d'absence les temps préinscrits vous seront facturés sauf pour raison médicale, un certificat médical vous est demandé pour nous permettre de ne pas facturer la (ou les) journée(s) d'absence le (ou les) repas. Il doit nous parvenir dans les 7 jours qui suivent.

La garderie du matin

1. Modalités de réservation et d'annulation

Il est possible de réserver et d'annuler :

- **1 jour avant** via l'espace citoyens.

2. Modalités d'accueil

Il est possible de déposer son enfant :

- De 7h30 à 8h15

Le temps du midi (repas) :

1. Modalités de réservation et d'annulation

Il est possible de réserver et d'annuler :

- **Jusqu'à 8 jours avant** via l'espace citoyens.

La garderie du soir (goûter compris pour les maternelles) :

1. Modalités de réservation et d'annulation

Il est possible de réserver et d'annuler :

- **Jusqu'à 2 jours avant** via l'espace citoyens.

Le goûter est à fournir par les familles pour les enfants en école élémentaire (du CP au CM2).

2. Modalités d'accueil

Il est possible de récupérer son enfant :

- De 16h30 à 18h30 pour les élémentaires
- De 17h15 à 18h30 pour les maternelles

A savoir : les enfants de maternelles prennent le goûter **jusqu'à 17h15 et ne peuvent donc pas être récupérés avant cette heure.**

L'étude :

1. Modalités de réservation et d'annulation

Il est possible de réserver et d'annuler :

- **Jusqu'à 2 jours avant** via l'espace citoyens.

2. Modalités d'accueil

Il est possible de récupérer son enfant :

- À 18h

Si votre enfant n'est pas récupéré à 18h, il est automatiquement basculé sur la garderie (celle-ci ne vous est pas facturée en plus de l'étude).

Les retards parents :

Il est demandé à tout parent en retard pour récupérer son enfant dans les horaires prévus (au plus tard 18h30) d'en informer au plus vite la structure. Les parents peuvent demander à un proche figurant sur la liste des personnes autorisées de venir récupérer l'enfant à leur place afin que ce retard soit géré au mieux.

A noter : à partir de 3 retards une pénalité financière sera appliquée.

Les autorisations :

1. Les personnes autorisées à récupérer votre enfant

A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale du dossier administratif scolaire/périscolaire sont habilitées à récupérer l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

Pour information :

- L'âge minimum pour qu'un mineur puisse venir récupérer un enfant scolarisé en élémentaire est de **13 ans**.
- L'âge minimum pour qu'un mineur puisse venir récupérer un enfant scolarisé en maternelle est de **15 ans**.

2. Autorisation à laisser partir seul un enfant de nos accueils

L'âge minimum pour que les enfants puissent partir seul de nos accueils est de **10 ans** à condition que l'autorisation parentale soit inscrite dans le dossier administratif scolaire/périscolaire.

A noter : Afin de pouvoir être indemnisé pour les dommages subis par votre enfant en cas d'accident causé par lui-même ou par un autre enfant, il est conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident (extension de la garantie Responsabilité civile) et de bien déclarer le sinistre à leur assureur.